

*Projet de modification des installations de stockage des déchets radioactifs
et réfection de Gentilly-2*

Greenpeace

**Complément d'information au mémoire déposé au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

Décembre 2004

Supplément au mémoire de Greenpeace présenté au BAPE – 22 décembre 2004

Le mémoire de Greenpeace du 10 décembre 2004 traitait de l'importante question de la réfection de la centrale Gentilly-2. Nous croyons que le gouvernement du Québec devrait graduellement abandonner l'énergie nucléaire et plutôt accorder de plus en plus d'importance à ses programmes de production d'énergie propre et de conservation. Nous présentons ce supplément pour préciser notre position quant aux modifications proposées aux installations de stockage des déchets radioactifs de Gentilly-2.

La réfection de la centrale Gentilly-2 entraînerait la création directe d'une grande quantité de déchets radioactifs - environ 1300 mètres cubes. Parmi ceux-ci, on retrouvera des déchets à faible et à moyenne activité, de même que des déchets à haute activité, comme des canaux de combustible fortement irradiés. Nous sommes extrêmement préoccupés par le fait que ce projet pourrait être approuvé sans que le gouvernement fédéral ni celui du Québec n'aient mis sur pied une politique de gestion à long terme des déchets à haute activité provenant des tubes.

De plus, la prolongation de la période de fonctionnement de la centrale entraînera aussi une forte hausse des déchets à haute activité, sous forme de combustible épuisé. La réfection de la centrale est directement liée à la production de ces déchets et, en toute logique, ces déchets doivent être pris en compte et faire partie intégrante de l'évaluation environnementale actuelle.

Il ne sera pas nécessaire d'agrandir le site de stockage des déchets si on ne fait pas la réfection de Gentilly-2 (ou du moins l'agrandissement pourra être moindre). Il serait donc illogique de dépenser des fonds publics pour évaluer les conséquences d'un agrandissement des installations de stockage des déchets si cet agrandissement s'avère non nécessaire. Il s'agit là d'une simple question d'efficacité et de saine gestion des fonds publics.

Comme vous le savez, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a l'intention de faire un " rapport d'examen préalable " sur les modifications proposées aux installations de stockage des déchets radioactifs de Gentilly-2. Le rapport d'examen préalable est le type d'évaluation le moins exigeant prévu par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). La CCSN utilise les audiences actuelles du BAPE pour répondre aux exigences de la LCEE en ce qui a trait aux consultations publiques.

Cela dit, nous aimerions que le BAPE fasse part à la CCSN de nos préoccupations par rapport à ce projet et à ses implications. Nous sommes d'avis qu'il faudrait former un panel fédéral-provincial qui évaluerait dans son ensemble l'impact environnemental de la réfection de Gentilly-2 et des modifications aux installations de stockage des déchets radioactifs.

Rappelons que des évaluations fédérales ont été réalisées concernant la réfection et de la remise en service des réacteurs de Pickering-A et des tranches 3 et 4 de Bruce-A. Dans le cas de l'évaluation de Pickering-A, le rapport d'examen préalable était en réalité l'équivalent d'une " étude approfondie ".

Dans la section *Installations nucléaires et installations connexes* du *Règlement sur la liste d'étude approfondie* de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, on indique que l'étude approfondie est obligatoire pour tout " projet de construction, de désaffectation ou de fermeture, ou projet d'agrandissement qui entraînerait une augmentation de la capacité de production de plus de 35 pour cent ".

L'esprit de la loi est clair : toute réfection d'un réacteur nucléaire devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale. La réfection d'un réacteur est une opération complexe et coûteuse, elle peut avoir des impacts environnementaux considérables et elle est une source de préoccupation importante pour la population. En soi, la réfection de réacteurs engendre déjà de grandes quantités de déchets radioactifs. À cela s'ajoute aussi une augmentation marquée de la production de déchets radioactifs à haute activité (le combustible épuisé) résultant de la prolongation de la vie utile des réacteurs. Il faut aussi souligner l'augmentation significative de l'exposition aux radiations pour les travailleurs. À elle seule, la question des coûts constitue une raison suffisante pour exiger une évaluation environnementale approfondie. Les coûts de réfection de Point Lepreau ont été évalués à 1,4 milliards \$.¹ Les estimations pour la réfection de Gentilly-2 pourraient être de 2,2 et 2,59 milliards \$ et la médiane se situe à 2,3 milliards \$.²

Les inquiétudes de la population justifient aussi la tenue d'un panel fédéral-provincial sur la réfection de Gentilly-2. Le sondage réalisé par Léger Marketing en novembre 2004 à la demande de Greenpeace démontre que l'énergie nucléaire reçoit l'appui de moins de 10 % de la population au Québec.

L'organisme fédéral responsable de la réglementation relative à l'énergie nucléaire, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), a agi de connivence avec l'industrie nucléaire pour éviter les évaluations environnementales pour les projets de réfection des centrales de Point Lepreau au Nouveau-Brunswick et de Gentilly-2 au Québec. Le personnel de la CCSN a officiellement défini ces projets de réfection comme des " arrêts pour entretien " afin d'éviter toute possibilité de déclenchement d'une évaluation aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. De même, une prolongation des licences pour ces centrales a été accordée pour éviter le déclenchement d'une évaluation environnementale. En décembre 2002, la CCSN a accordé une licence de 4 ans (jusqu'au 31 décembre 2006)³ pour Gentilly-2 au lieu de la licence habituelle de 2 ans. Cette licence prolongée pourrait permettre à Hydro-Québec de réaliser des travaux de réfection (prévus sur une période de 18 mois) pendant la durée de la licence et d'éviter ainsi le déclenchement d'une évaluation environnementale de même que le débat public qui pourrait entourer les audiences pour la demande de licence.

Mme Renée Loiselle, du ministère de l'Environnement, a déclaré que la réfection d'une centrale nucléaire ne nécessitait pas une évaluation environnementale aux termes de l'article 2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.⁴ Cependant, la réfection de la centrale Gentilly-2 coûterait très

1 *Examen de la remise à neuf de la centrale de Point Lepreau*, avril 2004, p. iii.

2 Hagler Bailly, *Gentilly 2 Strategic Assessment: Final Summary Report*, 9 septembre 1998, BAPE DA22.1, p. S-5.

3 Commission canadienne de sûreté nucléaire, *communiqué de presse*, " La CCSN annonce sa décision concernant le permis d'exploitation d'Hydro-Québec pour son installation de gestion des déchets de Gentilly-2 ", 16 décembre 2002.

4 Séance tenue le 9 novembre 2004, 13 h, volume 2, p. 55.

cher (2,3 milliards \$), elle aurait des impacts importants sur l'environnement et sur la santé, et la population y est fortement opposée. Pour ces raisons, et parce que le gouvernement fédéral n'agit pas de façon adéquate dans les cas de réfections de centrales nucléaires, le BAPE et le ministère de l'Environnement ont la responsabilité de réaliser une évaluation environnementale spéciale dans ce cas.

Recommandations

1. Le ministre de l'Environnement devrait demander à son homologue fédéral, le ministre Dion, de créer un panel fédéral-provincial qui aurait pour mandat de faire, avant toute approbation, une analyse ouverte et complète du projet de réfection de Gentilly-2, incluant l'examen des solutions de rechange.
2. Si le gouvernement refuse de demander la création du panel ci-haut mentionné, nous demandons à tout le moins que le BAPE fasse une évaluation ad hoc des implications du projet de réfection de Gentilly-2. Cela permettrait de compenser le vide juridique dans les réglementations fédérale et provinciale qui fait en sorte que des petits projets comme l'agrandissement des installations de stockage des déchets de Gentilly-2 sont soumis à une évaluation alors que des projets de milliards de dollars comme la réfection de la centrale ne le sont pas.
3. La demande actuelle d'Hydro-Québec devrait être rejetée. Sinon, il faudrait à tout le moins que la réponse à cette demande soit reportée jusqu'à ce que le gouvernement du Québec établisse une politique quant aux déchets à haute activité qui seront produits lors du remplacement des tubes de la centrale de Gentilly-2 et quant à tous les autres déchets qui ne sont pas couverts par la Société de gestion des déchets nucléaires (qui ne s'occupe que des déchets à haute activité sous la forme de combustible épuisé).

